

**Ordonnance de police.**

**Objet : Mesures de circulation rue des Oies  
suite à des travaux d'égouttage.**

**Présents :**

M. L. BURTON, Bourgmestre f.f. ;  
M. Ph. LABALUE, Mmes A.THANS, S. ELSSEN, M.  
A. JEUNEHOMME, Mme M. HAESBROECK-  
BOULU, Echevins;  
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du  
CPAS;  
M. L. GRAVA, Directeur Général.

**LE COLLEGE COMMUNAL,**

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;  
S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation  
routière;  
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);  
Vu la demande introduite par les Entreprises Nelles et relative à des  
travaux à réaliser pour la pose d'un collecteur sous la voirie;  
Considérant que ces travaux nécessitent la fermeture de la chaussée à la  
circulation ;  
Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates tout en  
préservant la sécurité des usagers en général;  
A l'unanimité,

**ORDONNANCE :**

- Article 1** : Du 16 avril 2018 dès 8 h jusqu'à la fin des travaux organisés en trois phases, la circulation est interdite à tout conducteur, excepté circulation locale, et le stationnement est interdit dans la zone de chantier rue des Oies. Les usagers circulant en transit sont déviés via Voie de l'Air Pur et rue des Bruyères.
- Article 2** : La signalisation routière (signaux A31, C3 avec additionnel type IV « excepté circulation locale », F45, F41, F47), sera placée conformément au Code de la route.
- Article 3** : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.
- Article 4** : La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

**PAR LE COLLEGE,**

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ff,

